

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans sa séance du 16 décembre 1997, le conseil de communauté approuvait la création, de manière expérimentale ainsi que le financement de l'agence locative sociale du Rhône (ALSR).

La mission de l'ALSR est d'assurer une médiation entre une offre de logements dont le montant du loyer et des charges est inférieur à la moyenne des prix du marché et des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds pour l'accès au logement social. Elle assure un rôle d'interface entre, d'une part, les régies adhérentes au dispositif et, d'autre part, les associations, les mairies, les services sociaux susceptibles de présenter des demandeurs.

Elle intervient dans le cadre d'un protocole d'accord, signé entre la Confédération des administrateurs de biens de Lyon (CNAB) et l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) qui ont travaillé à l'assouplissement des modalités d'accession aux logements locatifs.

La première partie de l'exercice écoulé a principalement consisté à élaborer les outils indispensables au fonctionnement de l'agence et à établir des relations avec les régies, les associations, les maisons du département du Rhône (MDR) et les mairies, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Trente et un ménages ont pu accéder à un logement par l'intervention de l'agence pendant la première année d'activité. La mise au point progressive des méthodes de travail en cours d'année a permis une accélération de l'activité de l'agence ; en effet, douze baux ont été signés en janvier et février 1999. L'objectif initial de cent baux signés n'a donc pas été atteint mais l'accélération rapide constatée dernièrement laisse prévoir un bien meilleur résultat pour l'exercice à venir. Le bilan fait apparaître que l'intervention de l'agence bénéficie principalement aux personnes seules qui sont relogées dans de petits appartements (T1 bis et moins). Enfin, il permet d'apprécier de façon plus objective le volume de travail nécessaire pour traiter correctement les dossiers.

Ainsi, l'ALSR se situant dans une phase de développement, la structure pourrait être reconduite pour une année avec les objectifs suivants :

- l'accueil, l'évaluation, l'aide à la décision, la réorientation éventuelle de 200 ménages demandeurs,
- la conclusion et la signature de 70 baux,
- le développement de la participation des régies et des organismes qui pourraient présenter des demandeurs.

Le coût de fonctionnement pour un an s'élève à 288 000 F. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) serait disposée à poursuivre le financement de cette action pendant un an, de manière exceptionnelle. Aussi prendrait-elle à sa charge, de même que le fonds de solidarité logement (FSL), un tiers du budget nécessaire. Une participation équivalente est demandée à la Communauté urbaine, soit 96 000 F. Les engagements de chaque partenaire seraient consignés dans une convention.

La poursuite de cette action serait examinée à nouveau à l'expiration de cette nouvelle période d'activité d'un an ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec monsieur le président de l'Association collective pour l'accès au logement, monsieur le préfet du Rhône et monsieur le président du Conseil général au titre du fonds de solidarité logement et monsieur le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,